UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

# Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 11/02/2021 de 14 h 30 à 17 h 50

Le Conseil d'Administration (CA) s'est réuni en séance plénière le jeudi 11 février 2021 à 14 h 30 sur convocation du Président.

Nombre de membres du CA : 35
Nombre de membres élus présents : 25
Nombre de membres élus ayant donné procuration : 05
Nombre de membres élus absents non représentés : 05
Quorum : 18

Etaient présents :
*Membres du Conseil d'Administration :*
M. BORDES Laurent
représentant les personnels enseignants chercheurs :
Mme BOLLIET Valérie (en visioconférence)
Mme BUISSON Françoise (en visioconférence)
M. CAPOROSSI Olivier (en visioconférence)
Mme CARRE Hélène (en visioconférence)
M. DAVAIL Stéphane (en visioconférence)
M. DELANGHE Bernard (en visioconférence)
Mme GOSMANT Martine (en visioconférence)
M. GUIOT François-Vivien (en visioconférence)
M. LECOURT Arnaud (en visioconférence)
Mme LUBY-GAUCHER Monique
Mme MIQUEU Karinne (en visioconférence)
M. RENUCCI Antoine (en visioconférence)
M. SABONI Abdellah (en visioconférence)
M. TESSON Frédéric
représentant les usagers :
Mme PEREIRA Camille (en visioconférence)
représentant les personnels BIATSS :
Mme ALAPHILIPPE Muriel (en visioconférence)
M. FASENTIEUX Bertrand
M. KONARSKI Igor (en visioconférence)
M. MEYLAN Antoine (en visioconférence)
M. THEPAULT Hervé (en visioconférence)
représentant les personnalités extérieures :
M. LAFLAQUIERE Jean-Pierre (en visioconférence)
Mme LARROUY Isabelle (en visioconférence)
M. LAURAND Régis (en visioconférence)
Mme MANSO Marthe (en visioconférence)
*Etaient absents :*
*Avaient donné procuration :*
Mme BOUISSET Christine à M. TESSON Frédéric
Mme FORERO-MENDOZA Sabine à M. TESSON Frédéric
Mme GUENEBEAUD Célia à M. THEPAULT Hervé
M. HERMES Younis à M. le Président
Mme PALISSE Christelle à Mme GOSMANT Martine
*Etaient excusés :*
M. ANSART Théo
M. BLANCHARD Gérard
M. BOURREL Julien
Mme MAGNET Stéphanie
M. MANAUD Corentin

**Point VIII - Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président**
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la rédaction de l'arrêté portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président.
(selon document joint)

**VOTE : POUR : 21 CONTRE : 03 BLANCS : 02**

Pau, le 12 février 2021
Le Président,

Laurent **BORDES**

UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

**Délibération portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président**

***Dossier suivi par :***
Direction des affaires juridiques

# CONSEIL D'ADMINISTRATION
# - Séance du 11 février 2021 -

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-3 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts de l'université ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration délègue ses pouvoirs au président de l'université pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants :

**Actions en justice et règlements alternatifs des litiges :**

Le conseil d'administration autorise le président à engager toute action en justice et à déposer plainte auprès des autorités de police judiciaire pour le compte de l'établissement.

Le conseil d'administration autorise également le président à engager toute procédure liée à un mode de règlement alternatif des litiges, et notamment à conclure des transactions pour les litiges de toute nature d'un montant inférieur à 50 000 euros.

**Remises gracieuses et admissions en non-valeur :**

Toute remise gracieuse et admission en non-valeur d'un montant inférieur à 1 000 euros est réputée proposée et transmise par le conseil d'administration à la décision du président de l'université.

**Adoption des budgets rectificatifs :**

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au président de l'université, dans les conditions notamment fixées à l' article R. 719-74 du code de l'éducation, à effet d'adopter toute décision modifiant le niveau des Autorisations d'Engagement (AE) ou des Crédits de Paiement (CP) dans la limite de plus ou moins 10% par rapport au Budget initial, sous réserve de ne pas dégrader le résultat d'exploitation ni engendrer ou accroître le prélèvement sur fond de roulement.

Ces décisions sont exécutoires, sous réserve de leur approbation par le ministre chargé de l'enseignement supérieur dans le délai de quinze jours qui suit leur transmission. La décision modificative du budget ainsi adoptée est portée à la connaissance du conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

**Acceptation de dons et legs :**

Le conseil d'administration autorise le président à accepter les dons et legs, d'un montant inférieur ou égal à 40 000 euros.

**Subventions :**

Le conseil d'administration autorise le président à procéder au versement de subventions au profit de personnes morales ou physiques, privées ou publiques, inférieures ou égales à 20 000 euros.

**Accords et conventions :**

Le conseil d'administration décide que la signature du président de l'université confère aux conventions et contrats qu'il signe le caractère exécutoire de plein droit.

Il s'agit notamment des conventions et contrats dans les domaines suivants :

- accord cadre, à l'exception de ceux relevant d'un avis préalable ou d'un vœux du conseil académique en raison de la définition d'orientations stratégiques ;
- accords de coopération internationale ,
- programmes et projets portant sur l'entreprenariat ;
- formation initiale et continue ;
- contrat de travail ;
- collaborations de recherche et transfert de technologie ;
- cession de droits de propriété intellectuelle ;
- prestations de services effectuées par l'université ;
- subventions à percevoir ;
- conventions de mécénat dans la limite de 50 000 euros ;
- accueil (personnes physiques et personnels dépendant d'autres organismes) ;
- projets tuteurés ;
- occupation du domaine public ;
- stages et séquences d'observation ;
- activités culturelles ;
- mise à disposition de locaux ou de logement ;
- création, utilisation et exploitation de logiciels ou base de données ;
- accord de confidentialité ;
- prêt de matériel ;
- colloque.

Les accords et conventions relatifs aux domaines suivants sont cependant exclus de la présente délégation :

- accords cadre relevant d'un avis préalable ou d'un vœux du conseil académique en raison de la définition d'orientations stratégiques ;
- conventions et contrats relevant d'un avis préalable ou d'un vœux du conseil académique en raison de la définition d'orientations stratégiques ;
- conventions ayant pour objet de créer une structure légale ;
- acquisitions et cessions immobilières ;
- emprunts, prises de participation, créations de filiales et de fondations ;
- baux et locations d'immeubles dont la durée est supérieure à 9 ans et dont le loyer annuel excède 45 000 euros HT.

**Marchés publics :**

Le conseil d'administration décide que la signature par le président confère aux marchés publics conclus dans le cadre de la règlementation de la commande publique, le caractère exécutoire de plein droit pour ceux dont les modalités financières annuelles sont égales ou inférieures à 5 000 000 euros HT.

Le conseil d'administration décide que la signature par le président rend exécutoire de plein droit les avenants aux marchés publics, quel que soit le montant initial, conclus dans le cadre de la règlementation de la commande publique.

**Formation continue :**

Le service commun de la formation continue (FOR.CO) en concertation avec la direction des collèges concernés et avec leur aval, pourra soumettre à l'approbation du Président de l'université agissant par délégation de pouvoir du conseil d'administration une modulation des montants facturés selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles (ex. contrats en alternance) ou prévus dans le cadre de dispositifs spécifiques (ex. AIF Pôle Emploi, Régions, etc.).

**CVEC :**

Dans le cadre et dans la limite des crédits ouverts de la CVEC, le conseil d'administration autorise le président à approuver le montant, la programmation et la répartition des crédits selon les propositions votées par la CFVU au bénéfice des différents services relevant du périmètre de la CVEC d'une part et selon les propositions d'allocations (à titre individuel ou à titre d'appel à projets) des deux commissions FSDIE d'autre part.

**Tarifs :**

Le président est autorisé à fixer les tarifs des objets, publications et prestations proposés à la vente d'un montant unitaire inférieur à 7500 euros HT. Sont exclus du champ de la délégation les tarifs correspondants aux droits d'inscription.

**Sortie d'inventaire des biens mobiliers :**

Le conseil d'administration autorise le président à procéder à la sortie d'inventaire des biens dont la valeur d'acquisition initiale est inférieure ou égale à 10 000 euros HT.

**Information du conseil d'administration :**

Le président de l'université rend compte périodiquement au conseil d'administration de tous actes et décisions pris en vertu de cette délégation.

**Délégation de signature :**

La présente délégation de pouvoir ne fait pas obstacle à ce que le président de l'université délègue dans ces domaines sa signature conformément aux textes en vigueur.

**Exécution de la délibération :**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délégation.

La présente délégation remplace tous précédents documents et actes ayant le même objet.
La présente délégation de pouvoir est impersonnelle et demeurera donc valable en cas de changement du délégant ou du délégataire, sauf adoption dans les mêmes formes d'une nouvelle délégation la remplaçant.

Elle est transmise à Monsieur le Recteur, chancelier des universités.